

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION EQUITABLE - CORSE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les divers points qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association "Equitable", sise à Calvi.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. En adhérant à Equitable - Corse, chaque membre s'engage à respecter le présent règlement.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du membre n'ayant pas respecté un de ces articles.

Article 1 : Esprit de l'association

L'association Equitable- Corse a pour vocation :

- la pratique, promotion et le développement de toutes les disciplines équestres;
- l'information et la sensibilisation sur les droits des équidés et devoirs des propriétaires d'équidés;
- la protection et le sauvetage des équidés.

Article 2 : Membres

L'association est composée de cavaliers indépendants et de personnes s'impliquant pour le bien-être des équidés.

a) Les membres actifs sont les membres qui pratiquent l'équitation. Ils payent une cotisation annuelle et doivent être titulaires d'une licence fédérale de l'année en cours. Ils participent également à toutes les autres activités de l'association.

b) Les membres bienfaiteurs sont les membres de l'association qui acquittent le montant de la cotisation annuelle ou versent des dons. Ils participent aux activités de l'association autres que les pratiques équestres.

c) Les membres d'honneur sont des membres qui ont rendu ou rendent des services importants à l'association. Ils sont dispensés de la cotisation annuelle. Ils participent aux activités de l'association autres que les pratiques équestres.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur.

La période de validité des adhésions est identique à celle des licences pratiquant de la FFE : du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Toute personne, en dehors des membres d'honneur, n'ayant pas payé sa cotisation au 1er janvier suivant perdra son titre de membre.

A titre exceptionnel, les cotisations encaissées avant le 1er septembre 2009 (année de la création d'Equitable - Corse) resteront valables jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 4 : Responsabilités – Assurances

Les membres propriétaires d'équidés doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour chaque équidé.

L'association ne pourra pas être tenue responsable des accidents dont pourraient être victimes les cavaliers membres ou les équidés lors de la pratique de l'équitation, que ce soit à titre individuel ou entre membres.

Les membres sont responsables civilement si, au cours de l'activité associative, ils causent un dommage à l'association elle-même, à d'autres membres ou à des tiers.

Les membres sont pénalement responsables des infractions dont ils sont l'auteur dans le cadre de la vie associative.

L'association aura souscrit un contrat d'assurance couvrant toutes les manifestations

qu'elle pourra organiser.

Article 5 : Respect des règlements

Les membres doivent respecter les règlements de la FFE en vigueur ainsi que tous les autres règlements touchant à la pratique de l'équitation.

Article 6 : Respect des autres

Les membres se doivent respect et entraide, ils doivent également respecter l'esprit sportif.

Article 7 : Respect des équidés

Les membres propriétaires d'équidés s'engagent à veiller avant tout au bien-être et à la santé de leur équidé, au travail et au repos, à titre préventif et curatif.

Article 8 : Information et sensibilisation

Les membres s'engagent à informer et sensibiliser sur les besoins et droits des équidés, ainsi que sur les devoirs des propriétaires.

L'association pourra utiliser tous les moyens à sa disposition à cet effet.

Article 9 : Protection et sauvetage des équidés

L'association initiera ou interviendra, dans la mesure de ses possibilités, dans toute opération visant à protéger ou sauver des équidés.

Les moyens financiers dont disposera l'association, en dehors des frais de fonctionnement, seront affectés à la protection et au sauvetage d'équidés, en Corse ou ailleurs. Les actions à financer seront sélectionnées par le Comité Directeur.

Article 10 : Moyens

L'association mettra en place tous les actions légales de son choix visant à récolter des fonds.

Article 11 : Commande groupées

Toute commande sera payable d'avance. L'association prélèvera une marge raisonnable destinée à son fonctionnement et aux sauvetages d'équidés.

Le présent règlement pourra être modifié et actualisé à tout moment par le Comité Directeur qui devra faire parvenir la nouvelle version aux membres.